



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA39-2019-02-12-001
Arrêté DDT n° 2019-02-11-001

direction
départementale
des territoires

modifiant l'arrêté n° 2018-12-17-002 autorisant sur les territoires couverts par la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Jura une lutte collective contre les corvidés classés nuisibles dans le département du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.427-6, R.427-7, R.427-13 à R.427-16 et R.427-26 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019-01-09-004 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à M. ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-01-10-001 du 15 janvier 2019 portant subdélégation de signature de M. ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 2018-12-17-002 est modifié par l'ajout de la commune de LA LOYE (secteur Val d'Amour) dans le département du Jura à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Une copie est transmise au président de la FDGDON 39 et au maire de la commune concernée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale et le président de la fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs.

Lons le Saunier, le 12 février 2019

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
l'adjoint au chef de service de l'eau, des risques, de
l'environnement et la forêt


Pierre MINOT